

PREFET DE LA GIRONDE

PREMIÈRE DEMANDE D'OBTENTION du CERTIFICAT de QUALIFICATION au tir des artifices de divertissement du groupe C4-F4-T2 — Niveau 2

(en utilisant ce présent formulaire le postulant est dispensé de produire une demande manuscrite)

- Si vous êtes titulaire du certificat de qualification niveau 1 depuis au moins 1 an, vous devez produire :
- une attestation de fin de stage de NIVEAU 2, délivré par un organisme de formation agréé, datant de moins de 5 ans,
- une attestation de réussite à l'évaluation des connaissances datant de moins de 5 ans correspondant au NIVEAU 2,
- La copie du certificat de qualification de niveau 1, datant d'au moins 1 an
- la preuve de la participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant la demande. (ces spectacles doivent comporter des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4 ou T2)
- Un justificatif de domicile (quittance électricité, quittance téléphone...)
- La copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport...)

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Internet de la Préfecture : www.qironde.gouv.fr

Dans la rubrique : Démarches administratives/Réglementation et sécurité/Réglementation relative aux artificiers

Identité du Candidat		
Nom		
Prénom		
Date de naissance		Lieu
Adresse		
Code postal	Ville	
Téléphone	Téléphone portable	
Adresse mail		

Date Signature